



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget Lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2023 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **474 598,74€**
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **72 529,45 €**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget principal affectation des résultats 2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	5 090 391,69
	recettes	5 452 600,80
	Excédent (a)	362 209,11
B	Résultat reporté en recettes 002	425 556,79
	Excédent antérieur (b)	425 556,79
C	Résultat de clôture	
	(a)	362 209,11
	(b)	425 556,79
	Excédent	787 765,90

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	1 212 625,89
	recettes	1 073 201,94
	(d)	- 139 423,95
E	Excédent reporté au 001	668 017,87
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	- 139 423,95
	(e)	668 017,87
	excédent	528 593,92

Restes à réaliser 2023		
	Dépenses	258 989,31
	Recettes	

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 387 765,90€
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 400 000€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 528 593,92 €

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget assainissement affectation des résultats 2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	148 166,74
	recettes	135 930,25
	Excédent(a)	-12 236,49

B	Résultat reporté	
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	68 342,82

C	Résultat de clôture	
	(a)	-12 236,49
	(b)	68 342,82
	Excédent de clôture	56 106,33

INVESTISSEMENT

D		Terres de Haute Charente
	dépenses	367 659,48
	recettes	382 474,48
	(d)	14 815,00
E	Excédent reporté	474 963,70
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	14 815,00
	(e)	474 963,70
	excédent	489 778,70

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 56 106,33€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 489 778,70€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget principal – vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget principal - vote du budget primitif 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2023 en report de fonctionnement pour un montant de **387 765,90€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **400 000€**.

Madame la maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune (tableau joint en annexe) et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 855 541,90€
- Recettes : 5 855 541,90€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 143 563,38€
- Recettes : 2 143 563,38€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **5 855 541,90€**

- Recettes : **5 855 541,90€**

INVESTISSEMENT

- Dépenses : **2 143 563,38€**

- Recettes : **2 143 563,38€**

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget assainissement - vote du budget primitif 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2023 s'élevant à 56 106,33€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **186 169,56€**

- Recettes : **186 169,56€**

INVESTISSEMENT

- Dépenses : **626 547,70€**

- Recettes : **626 547,70€**

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2023 du budget lotissement Les Brandes.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :
Compte R001 affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**
Compte D002 affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris - vote du budget primitif 2024

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,
Considérant le CFU 2023 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2023
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 398,09€
- Recettes : 13 398,09€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€
- Recettes : 13 800,00€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_012-DE



Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2024

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2023 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **496 705,51€**
- Recettes : **496 705,51€**

INVESTISSEMENT

- Dépenses : **102 000,00€**
- Recettes : **102 000,00€**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_014-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations maison des services et crépis de la gendarmerie.

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement

VU la délibération D05062023_004 du 5 juin 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération travaux de gendarmerie de la manière suivante :

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Réfection des crépis de la gendarmerie	40-Travaux de la gendarmerie	200 000€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/04/2024

Et

Publication ou notification du :

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
40- travaux de la gendarmerie	160 000€	40 000€

VU la délibération D11092023_009 du 11 septembre 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération maison des services de la manière suivante :

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	401 002€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	310 000€	91 002€

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que suite au besoin d'installation d'une cloison de séparation mobile et autres travaux divers, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 5 000€.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des AP/CP relative à l'opération Travaux de la gendarmerie comme suit :

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Réfection des crépis de la gendarmerie	40-Travaux de la gendarmerie	200 000€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
40- travaux de la gendarmerie	97 235,60€	102 764,40€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des AP/CP relative à l'opération Maison de services comme suit :

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	406 002€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	115 882,80€	290 119,20€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024

La Maire

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

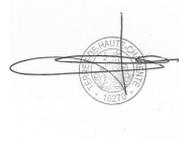
Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_015-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Création de 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création de 3 postes Parcours Emploi Compétence (PEC) 2 pour services espaces verts, 1 pour le service administratif (renfort du poste accueil – Etat Civil) à temps complet (35/35^e) pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Les offres d'emploi ont été déposées auprès de France Travail et de la mission locale.

France Travail et la mission locale ont donné un accord de principe à la création de ces postes mais ne sont pas en mesure de préciser à quelle date ils pourront être signés, ni la durée possible en raison de l'attente de nouvelles directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 3 emplois PEC **35 heures** par semaine 2 pour les services espaces verts, 1 pour le service administratif
- **AUTORISE** madame la maire à signer les contrats qui pourront débiter à compter du 15 avril 2024 ou plus tard, pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois en fonction des directives gouvernementales.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de mise en place du dispositif PEPS (Prescriptions d'Exercices Physiques pour la Santé) avec la commune de Chasseneuil-Sur-Bonnieure

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire présente à l'assemblée le dispositif PEPS de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

En préambule, elle rappelle que le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques, sportives, artistiques qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS): physique, psychologique et sociale.

L'enjeu majeur est de lutter contre les effets de l'inactivité physique et de la sédentarité permettant de gagner des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques.

Le dispositif PEPS est un outil structurant l'offre de pratique physique régulière à des fins de santé pour l'ensemble de la population de son territoire.

Pour ce faire, la commune de Terres de Haute Charente qui devient antenne maison sport santé, s'appuie sur la maison sport santé de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure labellisée depuis 2022. Une convention doit être signée entre les deux communes, ce qui permettra à la commune de développer l'action de sport santé souhaitée par les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi que l'association des usagers de Terres de Haute Charente. Le document est joint en annexe.

La commune de Terres-de-Haute-Charente reconnue en qualité d'antenne maison sport santé s'engage à mettre en œuvre son rôle d'acteur local de l'état de santé des bénéficiaires par la pratique d'exercices physiques. Par le biais du coordonnateur PEPS, elle rendra compte de son action d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure dans le respect de la charte d'engagement et du cahier des charges PEPS. Cependant elle sera pleinement autonome sur son territoire.

La commune de Terres-de-Haute-Charente statue sur la fonction de son animateur territorial des APS en intervenant sur le dispositif en tant que coordonnateur PEPS. Il a la charge d'assurer les différents entretiens, bilans et accompagnements à la pratique sportive adaptée et individuelle. Elle assure également une activité nautique par le biais d'un agent de la collectivité diplômé et formé sport santé. Elle noue des partenariats avec des associations sportives locales certifiées sport santé ainsi que des indépendants qualifiés.

La commune de Terres-de-Haute-Charente, en tant qu'antenne maison sport santé, intervient par le biais d'activités physiques et sportives avec prescription médicale. A ce titre, elle pourra bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'ARS proportionnellement au nombre de bénéficiaire du dispositif sur son territoire. Il est convenu que l'allocation perçue par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure soit reversée à la commune de Terres-de-Haute-Charente suite à l'émission d'un titre sur présentation d'un justificatif établi lors de l'enregistrement du bénéficiaire sur l'application du logiciel SAPA par le coordonnateur PEPS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention sport santé joint en annexe qui encadre la relation entre les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Terres-de-Haute-Charente.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents permettant de mettre en place ce dispositif

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Convention Sport Santé

Dispositif « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé » (PEPS)

Entre

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, 86 avenue de la République 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure, représentée par le maire Fabrice POINT, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes au terme d'une délibération du conseil municipal n° en date du

D'une part

Et

La commune de Terres-de-Haute-Charente, 31 rue de l'Union 16270 Terres de Haute Charente représentée par la maire Sandrine PRECIGOUT, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes au terme d'une délibération du conseil municipal n° en date du

D'autre part

Préambule

Le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques, sportives, artistiques qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS): physique, psychologique et sociale. Ici, il sera question d'établir les bénéfices de l'activité physique et sportive sur prescription médicale.

La pratique d'activités physiques contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (prévention secondaire et tertiaire).

L'enjeu majeur est de lutter contre les effets de l'inactivité physique et de la sédentarité permettant de gagner des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques.

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, de par sa maison sport santé, ayant pour mission de promouvoir la santé au travers de différentes actions pour la population, s'est engagée dans une démarche de développement du sport santé afin de permettre aux habitants de bénéficier d'actions visant au bien-être, bien vivre et bien vieillir en autonomie tout en favorisant la mixité et le lien social. L'obtention du label « Maison Sport Santé » permet à toute personne éloignée de la pratique d'avoir une activité physique régulière, sécurisée et adaptée à ses envies et besoins.

Les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire de Terres-de-Haute-Charente souhaitant développer cet axe de soin se sont rapprochés de la municipalité pour construire ensemble cette action. Il est prévu en plus du diagnostic médical, des tests physiques et entretiens motivationnels au cours d'une année d'appliquer une politique sociale auprès des bénéficiaires par un coût raisonnable de pratique. Le coordonnateur du PEPS employé par la commune, en lien avec les professionnels de santé de la commune, est en charge de piloter la mise en œuvre de projet sport santé de territoire.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention vise à déterminer le partenariat entre la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et la commune de Terres-de-Haute-Charente dans le domaine du sport santé en tant que maison sport santé et antenne au moyen du dispositif PEPS. Elle présente les engagements de chaque partie ainsi que le fonctionnement général.

Identification et rôle des partenaires

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure par le biais de sa maison sport santé labellisée en 2022 rayonne sur le sud-ouest du bassin de Charente limousine et développe son action sport santé sur son territoire.

La commune de Terres-de-Haute-Charente développe et s'attache à mettre en œuvre l'outil PEPS structurant l'offre de pratique physique régulière à des fins de santé pour l'ensemble de la population de son territoire avec une priorité aux personnes en situation de précarité sanitaire et maladie chronique.

L'engagement et les missions des communes au sein du dispositif sport santé

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure se voit être l'entité porteuse par son label maison sport santé. Celle-ci permet à l'antenne représentée par la commune de Terres-de-Haute-Charente de bénéficier des ressources nécessaires à l'exercice de son action. Elle laisse à la commune de Terres-de-Haute-Charente son autonomie financière et sa gestion propre sans intervention quelconque.

La commune de Terres-de-Haute-Charente reconnue en qualité d'antenne maison sport santé s'engage à mettre en œuvre son rôle d'acteur local de l'état de santé des bénéficiaires par la pratique d'exercices physiques. Par le biais du coordonnateur PEPS, elle rendra compte de son action d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure dans le respect de la charte d'engagement et du cahier des charges PEPS. Cependant elle sera pleinement autonome sur son territoire.

La commune de Terres-de-Haute-Charente s'engage à :

- Devenir un espace d'accueil et d'information
- Veiller à ce que l'évaluation des capacités physiques et motivationnelles de la personne soit conduite par les professionnels compétents notamment dans le cadre du champ de la prescription médicale d'APA, selon les éléments législatifs en vigueur ;
- Assurer que l'entretien de type motivationnel soit conduit par des personnels formés à cette méthode spécifique ;
- Assurer la bonne adéquation entre la pratique proposée et les moyens, besoins et attentes de la personne
- Proposer une offre de pratique d'activité physique et sportive/ activité physique adaptée (APS/APA) sur place, par des encadrants compétents (éducateur territorial des APS certifié) ou orienter le public vers une offre d'APS/APA au sein d'une structure partenaire (association certifiée sport santé ou indépendant ayant suivi une formation sport santé).
- Assurer le suivi des personnes accueillies, les patients pratiquant une APS à des fins thérapeutiques notamment.
- Être référencé dans le dispositif PEPS et à respecter les chartes et cahier des charges PEPS et MSS

Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée dans les conditions qui seront définies par les deux parties par avenant.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment sous un délai d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

Modalités de fonctionnement général

Il est convenu que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et sa maison sport santé considérée structure porteuse du dispositif sur le territoire, et que la commune de Terres-de-Haute-Charente soit une antenne maison sport santé et gestionnaire du PEPS sur sa localité.

Moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif PEPS sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

La maison sport santé de Chasseneuil-sur-Bonnieure permet à la commune de Terres-de-Haute-Charente de bénéficier d'un soutien financier de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi du PEPS au profit des usagers. Elle dote le coordonnateur des outils numériques nécessaires au suivi des personnes entrant dans le dispositif PEPS. Cela lui donne le droit d'utiliser l'application en ligne SAPA pour le suivi des bénéficiaires.

La commune de Terres-de-Haute-Charente statue sur la fonction de son animateur territorial des APS en intervenant sur le dispositif en tant que coordonnateur PEPS. Il a la charge d'assurer les différents entretiens, bilans et accompagnements à la pratique sportive adaptée et individuelle. Elle assure également une activité nautique par le biais d'un agent de la collectivité diplômé et formé sport santé. Elle noue des partenariats avec des associations sportives locales certifiées sport santé ainsi que des indépendants qualifiés.

Financement

Ladite convention encadre la relation entre les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Terres-de-Haute-Charente, ainsi elle précise le statut et le rôle de chacune d'entre elles.

La commune de Terres-de-Haute-Charente, en tant qu'antenne maison sport santé, intervient par le biais d'activités physiques et sportives avec prescription médicale. A ce titre, elle pourra bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'ARS proportionnellement au nombre de bénéficiaire du dispositif sur son territoire. Il est convenu que l'allocation perçue par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure soit reversée à la commune de Terres-de-Haute-Charente suite à l'émission d'un titre sur présentation d'un justificatif établi lors de l'enregistrement du bénéficiaire sur l'application SAPA par le coordonnateur PEPS.

Fait à.....le.....

Commune de Chasseneuil sur Bonnieure
Représenté par monsieur le maire,
Fabrice POINT

Commune de Terres-de-Haute-Charente
Représenté par madame la maire,
Sandrine Précigout

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ



*Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996
et du code de la sécurité intérieure*

"L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de SPV peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV (article L723-11 du code de la sécurité intérieure)."

DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS

Convention pour formations/opérations/réunions

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_018-DE



ETABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente
43, rue Chabernaud
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

dénoté ci-après « **le SDIS** ».

représenté par le colonel Bruno HUCHER, directeur du SDIS.

et d'autre part,

Madame la Maire
31, rue de l'union
Roumazières-Loubert
16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE

dénoté ci-après "**la Mairie**".

représenté par Madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune de Terre de haute Charente.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention est conclue en référence à la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et au code de la sécurité intérieure (articles L723-3 et suivants), qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absences. **Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.**

ARTICLE 2 - LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE

Le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué par l'autorité préfectorale du département, sur proposition du président du conseil d'administration du SDIS, aux employeurs ayant signé une convention locale favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers, selon les mêmes conditions que celles définies à l'article 2 du décret n° 2022-1116 du 4 août 2022, soit un nombre annuel minimum de **huit jours** d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié. (Formations, opérations, réunions).

La liste des titulaires du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » en cours de validité est publiée sur le site internet du SDIS.

ARTICLE 3 - AVANTAGES AU BENEFICE DE L'EMPLOYEUR

➤ Au titre de l'assurance incendie:

L'employeur peut bénéficier d'un abattement de 10 % maximum sur la prime d'assurance dommages incendie. Vous pouvez vous rapprocher de votre agent d'assurance, qui pourra demander une copie de la convention de disponibilité signée avec le SDIS.

DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS

Convention pour formations/opérations/rémunérations

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_018-DE



➤ Par convention avec le SDIS, au titre de la subrogation:

L'employeur a la possibilité de percevoir en lieu et place du SPV, les indemnités horaires de celui-ci en cas de maintien de sa rémunération et des avantages y afférents (et dans la limite de ceux-ci) durant son absence pendant le temps de travail effectif.

➤ Au titre du mécénat (*uniquement secteur privé*):

L'employeur privé peut bénéficier dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires, d'un abattement d'impôt sur le revenu égal à 60 % du montant équivalent à la rémunération du SPV (et aux charges sociales afférentes) qui a été maintenue pendant la mise à disposition du salarié à titre gratuit durant son temps de travail effectif pour des missions opérationnelles.

Comment en bénéficier ? En demandant les documents suivants :

1. l'établissement d'un relevé mensuel des heures de mise à disposition du SPV, cosigné par le SDIS et l'employeur
2. la délivrance d'une attestation de dons par le SDIS destinée à l'administration fiscale.

➤ Au titre de la formation professionnelle:

Employeur public : possibilité d'inscrire la formation des sapeurs-pompiers dans les priorités des plans de formation des ministères, administrations publiques et établissements publics.

La formation est alors intégralement prise en charge par le SDIS.

Employeur privé : possibilité d'admettre au titre du financement de la formation professionnelle continue, la part de la rémunération et des charges sociales correspondant à l'absence pour formation du SPV pendant son temps de travail effectif.

➤ La formation de sauveteur secouriste du travail (SST):

Le sapeur-pompier est un secouriste expérimenté et recyclé. De plus, il peut obtenir le certificat de SST, en bénéficiant d'une formation complémentaire plus courte, soit 4 heures, au sein de l'établissement.

➤ Un agent de prévention et de sécurité:

Le sapeur-pompier peut-être un guide et un conseiller précieux du chef d'établissement dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité.

➤ Utilisation du logo LABEL employeur (si labélisable) :

L'employeur titulaire d'un label d'employeur partenaire peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label. Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers et aux valeurs qu'ils portent.

➤ Exonération de charges sociales pour les employeurs :

Une réduction des cotisations, contributions et prélèvements sociaux est prévue pour les employeurs de SPV. (Voir conditions dans l'article 52 de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023).

ARTICLE 4 - BENEFICIAIRES

D'une part :

Par la présente convention, l'employeur et le SDIS s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité des employés SPV.

D'autre part :

Chaque nouvel embauché, SPV, dans une collectivité publique ou une société privée, devient de facto, conventionné avec le SDIS de la Charente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE L'AUTORISATION D'ABSENCE



POUR FORMATION

Suivant l'activité de l'entreprise, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux séances de formation.

X Formation initiale d'adaptation :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour suivre la formation initiale d'adaptation nécessaire pour accomplir les missions du SDIS de la Charente.

10 jours/an jusqu'à la fin de la formation initiale

X Formation d'adaptation à l'emploi et recyclages :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour suivre la formation d'adaptation à l'emploi qu'il occupe en qualité de sapeur-pompier, aux recyclages y afférents et pour suivre la formation nécessaire pour accomplir les missions particulières du SDIS.

Nombre de jours annuels autorisés : 10 jours

NB : Est exclue de cette disposition toute formation conduite avec délivrance d'un permis (le stagiaire devra se trouver en position de congés).



POUR OPERATION

Suivant l'activité de l'entreprise, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux missions opérationnelles.

X Disponibilité opérationnelle totale :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, après déclenchement de l'alerte, à n'importe quel moment de la journée et quelle que soit la nature de l'intervention.

Le SPV s'engage à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le centre d'incendie et de secours.

X Disponibilité opérationnelle exceptionnelle et/ou programmée :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour des interventions à caractère particulier, inhabituel, peu courant et sur demande du centre d'incendie et de secours ou du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

X Disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail :

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors du temps de travail, l'employeur autorise le SPV à prendre son poste en retard.



POUR REUNION

Suivant l'activité de l'entreprise, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux réunions des instances dont il est membre et, pour le SPV exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

X Disponibilité pour réunions

DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS

Convention pour formations/opérations/réunions

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_018-DE



ARTICLE 6 - PRINCIPE DE SUBROGATION

Non subrogation :

L'employeur ne demande pas l'application du principe de subrogation (indemnités pour le SPV)

Formation

Opération

Réunion

Subrogation totale :

L'employeur demande à percevoir les indemnités horaires assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation en lieu et place du SPV dès lors qu'il est en activité de SPV (formation, opération, réunion), sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Formation

Opération

Réunion

L'indemnité horaire est fixée à 100 % du taux de base. Le nombre d'indemnités par journée est limité à huit, conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 19 avril 2012.

ARTICLE 7 - ELIGIBILITE AU LABEL EMPLOYEUR

L'employeur privé ou l'établissement public répond aux conditions d'éligibilité au LABEL employeur, prévu au Décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DES ABSENCES

Le SPV doit produire à la demande de l'employeur, une attestation du directeur départemental du SDIS ou bien la photocopie du diplôme certifiant qu'il a effectivement participé à la formation ou opération, motivant son absence.

ARTICLE 9 - PROTECTION DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit le code de la sécurité intérieure, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 10 - APPLICATION

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS

Convention pour formations/opérations/réunions

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08042024_018-DE



VOLONTAIRES

ARTICLE 11 - RECONDUCTION /MODIFICATION/ RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être modifiée ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 12 – VALIDATION CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Pour « La Mairie »,

Terres de haute Charente, le

Madame la Maire,

Sandrine PRECIGOUT

Pour le SDIS,

L'Isle d'Espagnac, le

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours,

Colonel Bruno HUCHER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que la commune compte depuis le 1^{er} avril 2024 un agent contractuel qui est sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne de la commune.

Elle rappelle que l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), qui a la qualité de SPV peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV (article L723-11 du code de la sécurité intérieure)."

La convention de disponibilité est jointe en annexe

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires jointe en annexe avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris - Révision à la baisse du prix de vente de l'immeuble cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que l'assemblée par délibération du 5 juin 2023 avait acté la vente des 3 immeubles suivants à Suris :

- o L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- o La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont
- o Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont.

Les 2 premiers bâtiments ont été vendus. Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont n'ont toujours pas d'acquéreur.

Les agences immobilières chargées de la vente de ce dernier immeuble sur la commune historique de Suris l'ont alertées sur le prix de vente fixé par délibération du 5 juin 2023 qu'elles jugent trop élevé. Elle propose de soumettre à l'assemblée une baisse du prix de vente.

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle avait saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale de ce bâtiment.

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu

à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Elle propose de baisser le prix de vente de 100 000€ à 88 000€ conformément à la valeur vénale établie par les services des domaines.

Après avoir pris connaissance des documents, et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **DECIDE** l'aliénation des 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, sis rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose le prix de vente suivant :

BIEN CONCERNE	
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000€

• **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

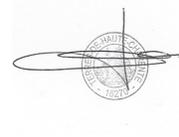
Publié le



ID : 016-200083350-20240408-D08042024_020-DE

notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08042024_021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	22

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Vente des parcelles AX 368, 369, 371, 372 rue de la paix Roumazières-Loubert Abrogation des délibérations D12042023_019 et D12042023_020 du 12/04/2023

Vote
A la majorité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SCI LALISES située 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir les parcelles appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 368, 369, 371, 372** d'une contenance de 2 265m².

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m² soit 33 975€.

Madame Sandrine LALIEVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI LALISES les parcelles AX 368, 369, 371, 372 d'une contenance de 2 265m² moyennant le prix principal de 33 975€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé par acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Référence
D08092024_019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	23

Date de la convocation
26/03/2024

Date d'affichage
26/03/2024

Objet de la délibération
Détermination des périmètres des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire explique au conseil municipal que l'État permet dorénavant aux municipalités de déterminer des zones dans lesquelles le développement des énergies renouvelables pourrait être accélérées.

Le rendu attendu est une cartographie de zones d'accélération.

Il détaille le contexte national de production d'énergies renouvelables et les objectifs de porter à 40 % la part de celles-ci dans le mix énergétique d'ici 2030. Même s'il ne renie par la nécessité d'atteindre collégialement ces objectifs de décarbonation de la production d'énergie, cette démarche qui donne l'impression de remettre les municipalités au cœur du développement des énergies renouvelables est illusoire.

Madame la maire indique que les compétences environnementales, d'aménagement du territoire et de planification s'exercent dorénavant à l'échelon communautaire. Le PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) mentionne déjà les grandes directions à prendre pour atteindre ces objectifs en Charente Limousine et les documents d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales...) font état de l'ensemble des éléments réglementaires en la matière à la parcelle.

Madame la maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des procédures sur la commune, de continuer à s'en remettre aux documents d'urbanisme en vigueur à l'échelon communal concernant le niveau réglementaire, au PCAET concernant les objectifs de production énergétique, et in fine à la décision du Préfet de département pour toute implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10/04/2024

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20240408-D08092024_019-DE



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de ne pas déterminer de zones d'accélération des énergies renouvelables et de continuer à s'en remettre aux documents en vigueur dans ce domaine.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

